

# Information Acquéreur Locataire

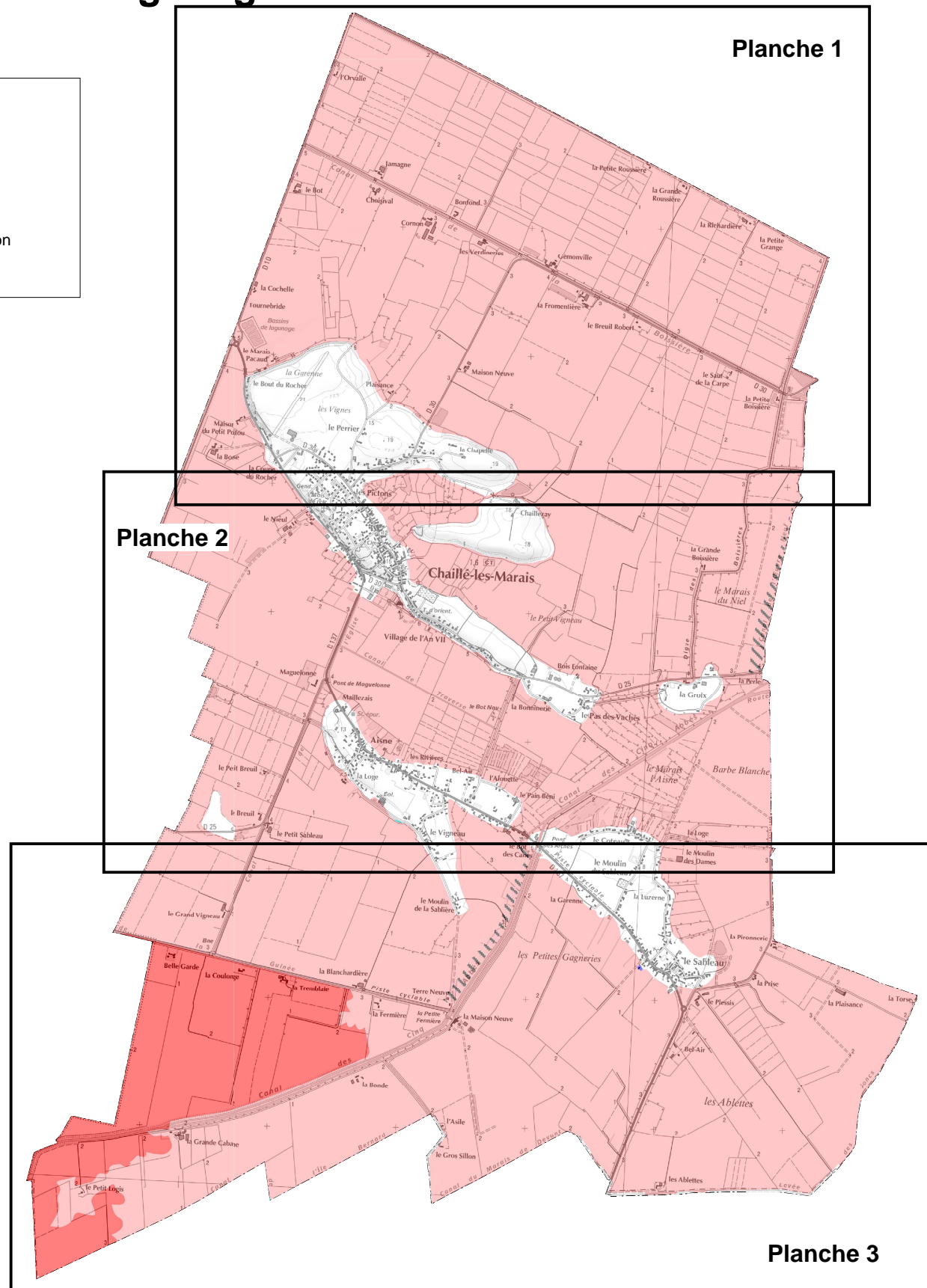
## Zonage réglementaire



La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) approuvé par arrêté préfectoral n° 15-DDTM85-503 du 30 novembre 2015

**Légende**

- Zone bleue B0
- Zone bleue B1
- Zone rouge Rni
- Zone rouge Rns
- Bande de précaution



### Tableau d'assemblage

#### Descriptif sommaire du risque

Le territoire de la commune est soumis aux risques de submersion marine et d'inondation terrestre. Les phénomènes naturels susceptibles d'être à l'origine d'une inondation terrestre peuvent être :

- soit une crue des cours d'eau ;
- soit à une remontée de nappe.

L'endiguement progressif du lit mineur a eu pour conséquence une augmentation de l'intensité de ces inondations.

Les submersions marines résultent, quant à elles, d'évènements tempétueux. La tempête Xynthia a montré le haut niveau d'exposition du marais rétro-littoral à ces phénomènes maritimes.

L'érosion littorale résulte de l'action de la houle sur le trait de côte auquel s'ajoute l'impact ponctuel des différentes tempêtes.

#### Caractéristiques de l'aléa

Afin de caractériser les aléas, il a été retenu une crue de projet d'occurrence centennale ainsi qu'un évènement tempétueux de type Xynthia.

Les niveaux d'aléas ont été déterminés en fonction de l'intensité des paramètres physiques de l'inondation de référence en termes de dommages aux biens et de gravités pour les personnes. Il a donc été retenu comme critères la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement. L'aléa érosion est systématiquement classé en zone d'aléa fort.

Les ouvrages de défense ainsi que le réchauffement climatique ont été pris en compte tels que définis dans la circulaire du 27 juillet 2011 relative à l'élaboration des PPR Littoraux.

#### Zonage réglementaire

Le zonage réglementaire a été établi en croisant les cartes des aléas et la carte des enjeux qui ont été recensés sur le territoire communal. Ce croisement permet de faire ressortir 2 types de zones :

- zone rouge (Ru, Rni, Rns) avec un principe d'inconstructibilité,
- zone bleue (B0, B1) où la constructibilité est envisageable sous conditions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA VENDÉE

Source : INSEE RGP 99, GéoFLA © IGN